



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 31 juillet 2020

Communiqué de presse

Interdiction de pêcher sur Baye, Seye et Bonnette

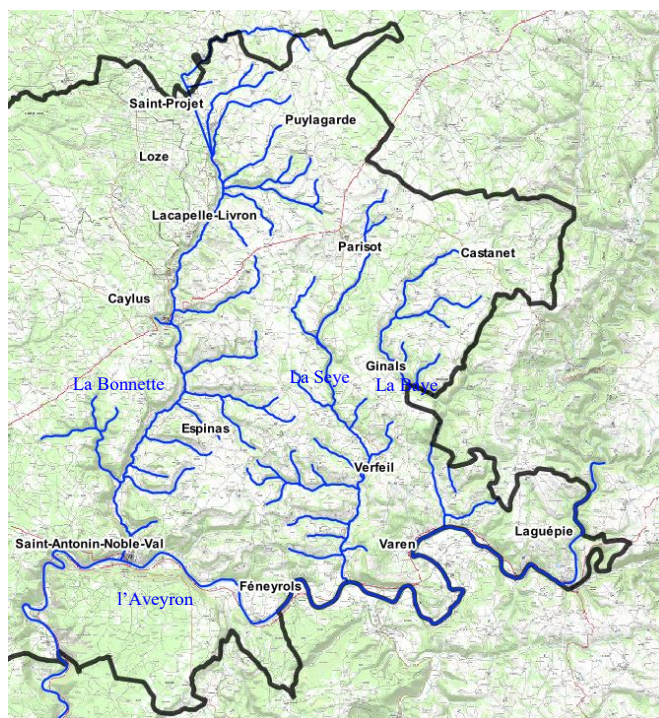
En raison des conditions exceptionnelles de sécheresse et à la demande du Président de la Fédération départementale de pêche, le préfet de Tarn-et-Garonne vient de signer un arrêté interdisant temporairement la pêche sur certains cours d'eau du département dans le but de préserver les ressources piscicoles.

Cette interdiction s'appliquera du lundi 3 août 2020 au dimanche 20 septembre 2020 inclus sur les cours d'eau suivants du département et leurs affluents :

- la Baye, sur tout son linéaire dans le département de Tarn-et-Garonne ;
- la Seye, de la source jusqu'à la confluence avec la rivière Aveyron ;
- la Bonnette, de la source jusqu'à la confluence avec la rivière Aveyron.

Les plans d'eau situés sur ces cours d'eau ou sur leurs affluents ne sont pas concernés par cette interdiction. La pêche peut s'y exercer dans le respect de la réglementation en vigueur.

Carte de localisation des cours d'eau concernés (les plus petits affluents ne sont pas représentés)



**Direction départementale
des territoires**